

Cette prestation concerne les statutaires SNCF relevant du **régime spécial**

La CPR prend en charge votre cure thermique si :

- elle est prescrite médicalement : par votre médecin ou votre chirurgien-dentiste pour les affections de bouche,
- elle est effectuée dans un établissement thermal agréé pour l'(ou les) affection(s) pour laquelle (ou lesquelles) elle vous a été prescrite,
- nous vous avons, au préalable, donné notre accord pour une prise en charge administrative (si entre-temps, vous changez de régime d'assurance maladie, vous devez renouveler votre demande auprès de votre nouveau régime).

Formalités

Vous devez adresser à la CPR le questionnaire de prise en charge établi par votre médecin ou chirurgien dentiste. Il indique notamment l'(ou les) affection(s) dont vous souffrez et la station thermique choisie.

Après examen de la demande, nous vous informons de notre décision.

L'accord de prise en charge est valable pour l'année civile. S'il est délivré au cours du 4^{ème} trimestre, il reste valable jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre civil de l'année suivante.

Dans le cas d'un accord en décembre, la validité peut être étendue sur l'année suivante : si vous êtes dans ce cas, vous devrez le préciser dans votre courrier d'envoi.

La formalité de l'[accord préalable](#) est obligatoire pour une cure :

- avec hospitalisation
- à l'étranger (hors UE-EEE)
- liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Durée de la cure

La durée d'une cure est de 18 jours mais elle peut s'étendre jusqu'à 21 jours.

Si votre cure doit être interrompue (moins de 18 jours de cure), il faut impérativement nous joindre votre certificat médical justifiant l'arrêt prématuré de la cure thermique. Suite à l'étude des pièces, nous vous remboursons alors au prorata du forfait calculé sur 18 jours.

Dans les autres cas, la cure interrompue n'est pas remboursable.

Frais de transport ou d'hébergement

Nous pouvons prendre en charge vos frais soit de transport soit d'hébergement (pas de cumul possible) liés à votre cure thermale et ce, sans conditions de ressources :

Pour l'hébergement

Nous participons à vos frais d'hébergement engagés pour votre séjour à condition que votre domicile et le lieu de votre cure ne soient pas situés dans la même localité.

Pour le transport

Les transports pour se rendre en cure thermale ne sont pas pris en charge par les organismes d'assurance maladie sauf lorsque la cure thermale est réalisée en hospitalisation ou liée à un accident du travail et/ou à une maladie professionnelle. Toutefois, si vous résidez dans la station ou à proximité de la cure et par conséquent, que vous n'avez pas de frais d'hébergement, nous pouvons prendre en charge vos frais de déplacement à hauteur du forfait hébergement au titre d'une prestation spécifique supplémentaire. Cette prise en charge ne concerne pas les subsistants.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier du remboursement de vos frais de transport ou d'hébergement, adressez-nous le volet 3 du formulaire de prise en charge ainsi que les justificatifs de transport.

Quel est le tarif du forfait ?

Le montant du forfait est fixé à 150,01 € et dépend du taux qui vous est applicable. Par exemple, si vous êtes à 65 %, notre prise en charge s'élèvera à 97,50 €.

Cure en hospitalisation ou liée à un accident du travail et/ou une maladie professionnelle

Les transports pour se rendre en cure lorsque celle-ci est en hospitalisation ou liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle sont pris en charge à 100% des tarifs conventionnés dans le cadre du droit commun.

La CPR vous accompagne

Afin d'assurer une meilleure prise en charge et de vous donner l'information la plus complète, la CPR a souhaité renforcer son accompagnement, par la définition et la création, avec les équipes d'Optim'Services – Action Sociale SNCF, du « [parcours](#)

SUIS-JE ÉLIGIBLE A UNE CURE THERMALE CONVENTIONNÉE ?

Pour savoir si vous êtes éligible à une cure thermale conventionnée, il faut en parler avec votre médecin, seul apte à vous prescrire une cure thermale si c'est une solution efficace pour votre pathologie.

Une cure thermale conventionnée doit en effet être obligatoirement prescrite par un médecin (votre médecin traitant ou un spécialiste, Rhumatologue par exemple) et être d'une durée de 18 jours de soins, dispensés 6 jours sur 7 (pas de soins le dimanche) pour bénéficier d'une prise en charge de l'Assurance Maladie.

Votre médecin traitant (ou votre spécialiste) doit vous prescrire la cure en remplissant le formulaire officiel (télécharger un spécimen de formulaire de prise en charge) au plus tard au cours du trimestre qui précède la date souhaitée pour votre cure. Il prescrit votre cure en fonction de votre état de santé. Il indique sur la prise en charge de l'Assurance Maladie la ou les orientations thérapeutiques et la station thermale recommandée pour votre pathologie. Pour le traitement de 2 affections simultanées, il précise la double orientation et la station adaptée.

→ Le retour de votre prise en charge doit vous parvenir dans un délai de 1 mois : vérifiez-la !

Si vous manquez de temps et/ou que vous n'avez pas de prescription médicale, vous avez tout de même la possibilité d'effectuer une cure libre. Celle-ci permet de choisir le nombre de jour de cure (5 jours minimum) et de s'affranchir de toutes démarches administratives. La cure libre n'est cependant pas pris en charge par l'assurance maladie.

Votre médecin peut vous prescrire une cure thermale conventionnée si vous souffrez d'une des pathologies suivantes :

// Rhumatologie //

Arthrose – Rhumatismes dégénératifs et inflammatoires – Troubles musculo-squelettiques – Ostéoporose – Lombalgie – Sciatique – Tendinites – Polyarthrite rhumatoïde – Spondylarthrite ankylosante – Séquelles de traumatismes ou d'interventions chirurgicales – Inflammation chronique des tendons – Syndrome fibromyalgique – Raideurs articulaires

// Phlébologie //

Insuffisance lymphatique – Hémorroïdes – Jambes lourdes – Œdèmes chroniques des membres inférieurs – Séquelles de phlébite – Syndrome de Raynaud – Thrombose veineuse et séquelles – Troubles vasculaires des extrémités – Varices et ulcères variqueux

// Neurologie //

Atteintes musculaires d'origine neurologique – Fibromyalgie – Maladie de Charcot Marie Tooth – Maladie de Parkinson – Paralysies après un accident vasculaire cérébral – Post Polio – Sclérose en plaques – Séquelles d'hémiplégie – Séquelles de paraplégies

// Voies Respiratoires //

Allergies respiratoires – Asthme – Bronchites – Otites – Sinusites – Rhinites allergiques – Angines – Rhinosinusites – Rhinoplastie – Rhino-pharyngites récidivantes – Rhume des foins – Toux spasmodiques – BPCO

// Appareil digestif et Métabolisme //

Affections hépato-biliaires – Maladie de Crohn légère ou modérée – Rectocolite hémorragique légère ou modérée – séquelles de maladies parasitaires intestinales – Troubles du transit intestinal

// Maladies Cardio-artérielles //

Angine de poitrine – Artériopathie oblitérante des membres inférieurs – Hypertension artérielle – Maladie de Raynaud – Séquelles d'infarctus – Suites de traitement chirurgical : pontage, dilatation artérielle

// Affections des muqueuses bucco-linguales //

Aptose – Bouches sèches – Brûlures post-radiques – Glossite – Intolérance aux prothèses fixes ou mobiles – Leucokératose – Lichen plan buccal – Parodontopathies – Séquelles de traumatismes ou d'interventions chirurgicales – Stomatodynie

// Appareil urinaire et métabolisme //

Calculs urinaires – Colibacillose – Cystites – Cystalgies – Infection urinaires – Prostatites récidivantes

// Dermatologie //

Acnés – Cicatrices – Eczémas – Prurits chroniques – Psoriasis – rougeurs du visage – Séquelles de brûlures

// Gynécologie //

Mini-cures pré natales et post-natales – douleurs pelviennes et vaginales – Dysménorrhées – Infections récidivantes – Troubles de la ménopause – Règles douloureuses – Séquelles d'épisiotomie – Sécheresse des muqueuses pelviennes

// Post Cancer du sein // Accompagner dans la reconstruction physique, sociale, professionnelle, familiale et psychologique – Améliorer durablement la qualité de vie – Limiter le risque de récurrence du cancer, en donnant les clés pour éviter la reprise de poids et retrouver une activité physique régulière